



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-251

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2023-10-04-00002 - Arrêté portant composition du comité régional de l'énergie en Centre-Val de Loire (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2023-10-04-00002

Arrêté portant composition du comité régional
de l'énergie en Centre-Val de Loire

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTE
portant composition
du comité régional de l'énergie en Centre-Val de Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite
et
Le Président du conseil régional Centre-Val de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 141-5-2 et D.141-2-1 à D. 141-2-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu les demandes d'intégration reçues par courriers par la préfète de région et le président du conseil régional ;

Vu l'élection en date du 2 juillet 2021 et la délibération relative n°21.02.01, désignant Monsieur François BONNEAU Président du Conseil régional de la Région Centre-Val de Loire

Sur proposition conjointe de la secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et de la directrice générale des services du conseil régional Centre-Val de Loire ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : installation du comité régional de l'énergie Centre-Val de Loire
Est déclaré installé le comité régional de l'énergie (CRÉ) Centre-Val de Loire.
Sa présidence est assurée conjointement par la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par le Président du conseil régional Centre-Val de Loire ou leurs représentants. L'activité du comité est encadrée par un règlement intérieur adopté par ses coprésidents.

Deux arrêtés signés conjointement par la Préfète de région Centre-Val de Loire et par le Président du conseil régional encadrent administrativement le comité régional de l'énergie :

- Un arrêté de composition du comité, objet du présent texte ;
- Un arrêté de nomination des membres du comité

ARTICLE 2 : secrétariat technique du comité régional de l'énergie Centre-Val de Loire

Le secrétariat technique est assuré conjointement par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et par les services du conseil régional. Le secrétariat technique tient à jour une liste nominative des membres du comité et procède aux mises à jour de l'arrêté de nomination de ce comité.

ARTICLE 3 : composition du comité régional de l'énergie Centre Val de Loire

Le comité régional de l'énergie est composé de 45 membres répartis en cinq collèges.

ARTICLE 3.1 : Le collège 1 nommé « collège des représentants de l'État »

Ce collège est composé de huit membres dont la préfète de région Centre-Val de Loire ou son représentant. Sont désignés par la Préfète de région Centre-Val de Loire pour y siéger sept membres :

- deux préfets de département ou leurs représentants ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;

ARTICLE 3.2 : Le collège 2 nommé « collège des représentants de la Région »

Ce collège est composé de neuf membres, dont le Président du conseil régional Centre-Val de Loire ou son représentant.

Sont désignés par le Président du conseil régional Centre-Val de Loire pour y siéger, huit élus du conseil régional.

ARTICLE 3.3 : Le collège 3 dit « collège des représentants des collectivités territoriales »

Ce collège est composé de quinze membres :

- deux représentants désignés par l'association des maires de France ;
- un représentant désigné par l'association des maires ruraux de France ;
- trois représentants désignés par l'association des intercommunalités de France ;
- deux représentants désignés par l'assemblée des départements de France ;
- un représentant désigné par la fédération du SCoT en Centre-Val de Loire ;
- six représentants des syndicats départementaux d'énergie, conjointement désignés par la Préfète de région Centre-Val de Loire et par le Président du conseil régional Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3.4 : Le collège 4 dit « collège des représentants des acteurs économiques »

Ce collège est composé de huit membres conjointement désignés par la Préfète de région Centre Val de Loire et par le Président du conseil régional Centre Val de Loire :

- trois représentants des producteurs d'énergie ;
 - . un représentant désigné par la FEDENE ;
 - . un représentant désigné par le syndicat des énergies renouvelables (SER) ;
 - . un représentant désigné par EDF ;
- un représentant des consommateurs d'énergie désigné par CCI Centre-Val de Loire;
- deux représentants des gestionnaires des réseaux publics de distribution d'énergie ;
 - . un représentant désigné par GRDF ;
 - . un représentant désigné par ENEDIS ;
- un représentant des gestionnaires des réseaux publics de transport d'énergie désigné par RTE ;
- un représentant des personnels des entreprises du secteur de l'énergie désignés par la Préfète de région Centre Val de Loire et par le Président du conseil régional Centre Val de Loire

Sont conjointement désignés par la Préfète de région Centre Val de Loire et par le Président du conseil régional Centre Val de Loire en tant que membres associés au « collège des représentants des acteurs économiques » sans voix délibérative :

- un représentant des gestionnaires des réseaux public de transport d'énergie désigné par GRT-Gaz ;
- deux représentants des consommateurs d'énergie
 - . un représentant désigné par la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Centre-Val de Loire ;
 - . un représentant désigné par la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3.5: Le collège 5 dit « collège des représentants des associations et personnalités qualifiées »

Ce collège est composé de cinq membres conjointement désignés par la Préfète de région Centre Val de Loire et par le Président du conseil régional Centre Val de Loire :

- un représentant d'associations agréées pour la protection de l'environnement désigné par FNE Centre-Val de Loire;
- un représentant d'associations de consommateurs particuliers désigné par UFC-Que choisir;
- un représentant d'associations du patrimoine désignée par l'association patrimoine-environnement;
- un représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'énergie et du climat désigné par énergie citoyenne ;
- une personnalité qualifiée désignée par le CESER Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : durée du mandat, remplacement et suppléance

La durée de mandat de chacun de ses membres est de six ans, renouvelable.

Le membre du comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Les membres du comité peuvent être suppléés, à l'exception de la personnalité qualifiée, par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, nommé dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : exécution du présent arrêté et publication

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et la directrice générale des services de la Région Centre Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Le présent arrêté sera également consultable sur les sites Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et du conseil régional Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 octobre 2023

La Préfète de la région Centre-Val de Loire

Signé : Sophie BROCAS

Le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire

Signé François BONNEAU

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 - dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr